



Canadian Federation of Library Associations
Fédération canadienne des associations de bibliothèques

8 avril 2019

Pamela Miller
Directrice générale
Direction générale des politiques sur Internet et les télécommunications
Innovation, Sciences et Développement économique Canada
235, rue Queen, 10^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0H5
Courriel : ic.telecomsubmission-soumissiontelecom.ic@canada.ca

Madame,

La Fédération canadienne des associations de bibliothèques/Canadian Federation of Library Associations (FCAB-CFLA) est le porte-parole national des associations de bibliothèques du Canada. Nos objectifs sont les suivants : accroître l'excellence des services de bibliothèque au Canada, défendre les valeurs et l'importance des bibliothèques, influencer les politiques publiques nationales et internationales qui touchent les bibliothèques et leurs collectivités.

Nous aimerions profiter de l'occasion pour formuler des commentaires sur la **Gazette du Canada, Partie I, volume 153, numéro 10, du 9 mars 2019 : Décret donnant au CRTC des instructions relativement à la mise en œuvre de la politique canadienne de télécommunication pour promouvoir la concurrence, l'abordabilité, les intérêts des consommateurs et l'innovation.**

Commentaires généraux

Le décret proposé prévoit de nombreux facteurs dont le CRTC doit tenir compte lorsqu'il s'appuie sur un règlement; toutefois, rien ne l'oblige à tenir compte spécifiquement des défis uniques auxquels sont confrontées les collectivités rurales, éloignées et autochtones

Bien que l'article 7(b) de la *Loi sur les télécommunications* fixe l'objectif de veiller à ce que des services Internet abordables et de grande qualité soient offerts dans les zones urbaines et rurales de toutes les régions du Canada, le décret proposé pourrait être renforcé en enjoignant le Conseil à prendre en compte des règlements plus stricts et des interventions plus musclées dans les collectivités rurales, éloignées et autochtones.

Une participation plus active du Conseil auprès ces collectivités est nécessaire, car celles-ci manquent souvent de forces du marché. Comme l'a souligné le Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie de la Chambre des communes dans son rapport de 2018 sur les services à large bande dans les collectivités rurales et éloignées où les forces du marché peuvent être au mieux

naissantes, sinon inexistantes.¹ Étant donné la nécessité d'une réglementation dans les collectivités rurales, éloignées et autochtones, le décret proposé pourrait être renforcé en enjoignant expressément le Conseil à envisager un plus large éventail de pouvoirs de réglementation afin de régler les questions liées à la prestation de services de télécommunications dans ces collectivités.

Cadre de la politique canadienne du spectre

Le 22 mars 2006, le ministre de l'Industrie a reçu le rapport préparé par le Groupe d'étude sur le cadre réglementaire des télécommunications (GECRT).. Le ministre a alors déclaré ce que « le secteur des télécommunications revêt une importance capitale pour l'économie canadienne et notre bien-être futur. J'ai également l'intention de collaborer avec mes collègues du Cabinet afin de veiller à ce que le Canada dispose d'un cadre stratégique et réglementaire permettant aux Canadiens et aux Canadiennes d'accéder à des services de télécommunications qui soient à tous points de vue de calibre mondial. »²

Le 14 décembre 2006, le gouverneur en conseil a émis une instruction en matière de politique auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) dans laquelle est précisée l'intention du gouvernement de demander au CRTC d'avoir recours aux forces du marché dans toute la mesure du possible en vertu de la *Loi sur les télécommunications*, et de réglementer, le cas échéant, d'une manière qui les perturbe le moins possible.³ À la suite de l'Orientation stratégique de 2007, le *Cadre de la politique canadienne du spectre* a été révisé en 2007 afin de mettre le même accent disproportionné sur les forces du marché.

Le Ministère a remarqué ce qui suit :

- les technologies nouvelles et en évolution rapide et les demandes du marché qui s'y rattachent pourraient remettre en question la capacité du Ministère de prévoir les besoins en matière d'accès au spectre et d'y répondre en temps opportun;
- la mondialisation, qui accroît la nécessité de veiller à ce que soit en place un environnement réglementaire propice à l'attribution efficace du spectre entre les utilisations concurrentes qui est le plus possible harmonisé à l'échelle internationale;
- l'importance accrue accordée à la sûreté et à la sécurité publiques, qui se reflète dans un éventail de nouveaux enjeux.⁴

Étant donné que l'orientation stratégique précédente a donné lieu à un nouveau *Cadre de la politique canadienne du spectre*, le gouvernement a-t-il l'intention

¹ Canada – Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie de la Chambre des communes. 2018. *Connectivité à large bande dans les régions rurales du Canada rural : Comblant le fossé numérique*, p. 20.

² Cadre stratégique du spectre pour le Canada <https://www.ic.gc.ca/eic/site/smt-gst.nsf/fra/sf08776.html>

³ Idem.

⁴ Idem.

d'ordonner à Innovation, Sciences et Développement économique de revoir le *Cadre de la politique canadienne du spectre*?

Programme d'accès communautaire

En 2009, Industrie Canada a conclu que le Programme d'accès communautaire (CAP) « pourrait ne plus être utile dans le contexte de l'offre d'un accès Internet aux collectivités du Canada » et poursuit en affirmant que « L'accès à Internet et son utilisation ont augmenté de façon significative depuis la création du PAC dans les années 90, quatre-vingt-quatorze pour cent des Canadiens vivent maintenant dans une collectivité où un accès à large bande est disponible. »

Cela a donné lieu à une importance accrue du recours au secteur privé et aux particuliers pour fournir l'accès et assumer les coûts. Le rapport reconnaissait à ce moment-là qu'un fossé numérique séparait des groupes démographiques particuliers et qu'il fallait trouver la meilleure façon de régler ce problème et cette solution dépassait la portée de l'évaluation finale du Ministère.⁵

Commentaires sur des sections précises du décret

(iii) veiller à donner un accès abordable à des services de télécommunications de grande qualité,

(v) aplanir les obstacles à l'entrée et les obstacles à la concurrence pour les nouveaux et les petits fournisseurs de services de télécommunications,

Le décret proposé vise à aplanir les obstacles à l'entrée des petits fournisseurs de services de télécommunications. Un moyen de renforcer le décret serait de préciser le rôle et l'importance des organismes d'ancrage communautaires, comme les bibliothèques, les écoles et les centres communautaires, en tant que principaux locataires d'ancrage communautaires des services à large bande. Les organismes d'ancrage communautaires, qui ont besoin d'une capacité importante pour les services à large bande et les autres services de télécommunications, pourraient jouer un rôle important auprès des fournisseurs de services de télécommunications nouveaux et de plus petite taille afin d'assurer des modèles d'affaires communautaires plus viables.

En outre, les organismes d'ancrage communautaires, et les bibliothèques en particulier, peuvent servir de vitrines très utiles pour annoncer les avantages des nouveaux services de télécommunications. Par exemple, à Olds, en Alberta, lorsque le réseau local O-Net a été mis sur pied, la bibliothèque municipale d'Olds a servi de vitrine au nouveau service de fibre optique de 1 Gbps. Le fait d'offrir un rôle aux bibliothèques et aux autres organismes communautaires d'ancrage comme vitrines pour les nouveaux

⁵Évaluation finale du Programme d'accès communautaire (PAC) <https://www.ic.gc.ca/eic/site/ae-ve.nsf/fra/O3126.html>

services de télécommunications peut servir à stimuler la demande et l'adoption de nouveaux services de télécommunications.

(vii) stimuler l'investissement dans la recherche et le développement et dans d'autres actifs incorporels qui appuient l'offre et la prestation de services de télécommunications;

Le décret proposé encourage le Conseil à stimuler les investissements dans la recherche et le développement et d'autres actifs incorporels qui soutiennent l'offre et la prestation de services de télécommunications. Cet article du décret proposé pourrait être amélioré en enjoignant expressément le Conseil à examiner les obstacles à l'utilisation des services de télécommunication du côté de la demande. À cet égard, le Conseil pourrait notamment envisager que les bibliothèques assument le rôle de lieux d'amélioration des compétences en littératie numérique.

Le décret proposé ordonne expressément au Conseil d'« encourager toute forme de concurrence ». Ce point pourrait être renforcé en précisant au CRTC qu'il devrait encourager la concurrence fondée sur les installations et les services. La concurrence fondée sur les services peut être un moyen particulièrement utile de stimuler la mise en œuvre de services de télécommunications dans les collectivités où la concurrence entre les fournisseurs d'installations est insuffisante en raison de l'absence de services de télécommunications à installations multiples.

Le milieu canadien des bibliothèques estime qu'il est impératif de veiller à ce que la plus grande vitesse possible devienne un objectif pour toutes les collectivités du Canada. De notre point de vue, l'accès universel à Internet est synonyme d'accès universel au savoir, au soutien social, aux services gouvernementaux, à l'emploi, au logement, etc.

Plus particulièrement, nous estimons que l'équité de l'accès au savoir s'accroît lorsque l'ensemble des Canadiens et des Canadiennes ont accès aux ressources partagées achetées par les bibliothèques en leur nom. En même temps, l'accès rapide et abordable à Internet est une composante essentielle des services de bibliothèque dans toutes les collectivités et a un effet particulièrement marqué dans les collectivités rurales, éloignées et autochtones où l'accès des ménages peut être faible. Nous croyons qu'il existe une synergie inhérente entre l'accès général des ménages et l'accès par l'entremise d'institutions publiques comme les bibliothèques, qui sont particulièrement bien placées pour mettre en œuvre les compétences et la sensibilisation nécessaires à une pleine pénétration.

En outre, nous proposons que les bibliothèques soient un partenaire essentiel pour donner accès aux collectivités mal desservies et qu'elles agissent comme un client d'adoption précoce pour tirer parti des investissements des secteurs privé et public destinés à l'infrastructure. Par exemple, la bibliothèque publique de Newmarket (Ontario) est l'une des premières à adopter le fournisseur local de services à large bande appartenant à la municipalité, ce qui a permis à la bibliothèque de multiplier par cinq la vitesse Internet qu'elle offre aux utilisateurs.

Nous vous remercions de nous donner l'occasion de nous exprimer sur un sujet aussi important qui touche tous les Canadiens et les Canadiennes.

Sincères salutations,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'K. McColgan', written in a cursive style.

Katherine McColgan
Directrice générale